

attestant que le relique peut être l'objet du culte public dans son diocèse.

V. — *Quels soins requiert la conservation des reliques ?*

R. — 1<sup>o</sup> Le certificat authentique doit être conservé soigneusement dans les archives de la paroisse ou de la communauté ;

2<sup>o</sup> Le reliquaire doit rester fermé, le fil de soie intact et le sceau épiscopal visible et bien marqué.

VI. — *Qui doit prendre ces soins ?*

R. — Dans les paroisses, c'est au curé de les prendre ; dans les communautés, au supérieur ou à l'aumônier.

VII. — *Que faut-il faire si les conditions d'authenticité et d'approbation ne sont plus réalisées ?*

R. — 1<sup>o</sup> Si l'authentique est perdu, on doit en obtenir un nouveau de l'évêché ;

2<sup>o</sup> Si le sceau de l'évêque est effacé, mais non brisé, on doit le faire renouveler ;

3<sup>o</sup> Si le sceau est brisé ou rompu et le reliquaire ouvert, il faut en référer sans retard au jugement de l'évêque.

## UNE APPARITION D'ÂME DU PURGATOIRE

Rapportées par Lacordaire



N homme qui est loin d'être un esprit faible, le R. P. Lacordaire, au début des conférences sur l'immortalité de l'âme qu'il adressait, peu d'années avant sa mort, aux élèves de Sorèze, leur racontait le fait suivant :

“ Un prince polonais, incrédule, matérialiste avoué, venait de composer un livre contre l'immortalité de l'âme ; et il était sur le point de le faire imprimer quand, un matin qu'il se promenait dans son parc, une femme vint se jeter à ses pieds et s'écria tout en larmes : “ Prince,